

---

**Document 1 / 1**

---

J.O n° 44 du 21 février 2006 page 2671  
texte n° 29

**Décrets, arrêtés, circulaires**  
**Textes généraux**  
**Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

Arrêté du 7 février 2006 portant agrément d'une association sportive

NOR: MJSK0670039A

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2004-22 du 7 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations agréées et à leur règlement disciplinaire type,

Arrête :

Article 1

L'agrément prévu à l'article 16-III de la loi du 16 juillet 1984 susvisée est accordé à la Fédération française de pulka et traîneau à chiens (château de la Boissière, 86350 Saint-Secondin).

Article 2

L'arrêté antérieur portant agrément de la fédération mentionnée à l'article 1er est abrogé.

Article 3

La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 2006.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des sports,

D. Laurent

---

Consulter la version PDF de ce document	Télécharger le document en RTF	Copier ou envoyer l'adresse de ce document
--	-----------------------------------	---



---

[À propos du site](#) [Plan du site](#) [Nous écrire](#) [Établir un lien](#) [Mise à jour des textes](#) [Événements](#)